

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 4 octobre 2016, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers Renée Thiboutot, Rita B. Barrette, Richard Mailloux, Yves Dubé et Louis Côté formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : madame Isabelle D'Amours, directrice générale et greffière; monsieur Richard Michaud, directeur des travaux publics; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme; madame Valérie Schoeneich, trésorière; monsieur Luc Goudreau, directeur du Service de prévention des incendies; et madame Valérie Fournier, secrétaire.

Était absent : monsieur le conseiller Sébastien Bélisle.

2016-166 Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2016-167 Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 septembre 2016, au montant de 786 836,34 \$.

2016-168 AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour autoriser l'emprunt d'une somme nécessaire à la réfection de toitures sur des édifices municipaux.

2016-169/01 AVIS DE MOTION est donné qu'à cette séance sera présenté un premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 10-81 afin d'intégrer de nouvelles normes de lotissement pour le secteur de petites maisons (RP).

2016-169/02 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que soit approuvé tel que lu le premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 10-81 afin d'intégrer de nouvelles normes de lotissement pour le secteur de petites maisons (RP), dit règlement entrant en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

2016-170/01 AVIS DE MOTION est donné qu'à cette séance sera présenté un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour autoriser certains usages dans la zone RF-18 et créer une nouvelle zone spécifique aux petites maisons.

2016-170/02 Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que soit approuvé tel que lu le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour autoriser certains usages dans la zone RF-18 et créer une nouvelle zone spécifique aux petites maisons, dit règlement entrant en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

2016-171/01 AVIS DE MOTION est donné qu'à cette séance sera présenté un premier projet de règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y inclure de nouvelles dispositions pour le secteur des petites maisons.

2016-171/02

Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que soit approuvé tel que lu le premier projet de règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y inclure de nouvelles dispositions pour le secteur des petites maisons, dit règlement entrant en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

2016-172

Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Sarre accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2016 au montant de 1 550 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 05-2015. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

100 500 \$	1,87 %	12 octobre 2017
102 700 \$	1,87 %	12 octobre 2018
105 100 \$	1,87 %	12 octobre 2019
107 600 \$	1,87 %	12 octobre 2020
1 134 100 \$	1,87 %	12 octobre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Sarre souhaite emprunter par billet un montant total de 1 550 000 \$

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
05-2015	773 220 \$
05-2015	776 780 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

2016-173

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 550 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 05-2015 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets soient datés du 12 octobre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	100 500 \$
2018	102 700 \$
2019	105 100 \$
2020	107 600 \$
2021	110 200 \$ (à payer en 2021)
2021	1 023 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de La Sarre émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 octobre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 05-2015, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2016-174

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu d'octroyer un mandat à la firme d'architecture Trame pour une étude de faisabilité et des propositions pour le réaménagement des bureaux municipaux, au montant de 9 300 \$.

2016-175

Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu de retenir la soumission de Multi Services Robitaille inc., au montant de 176 077,31 \$ (total pour 3 ans incluant toutes les taxes applicables), pour l'entretien des chemins d'hiver, lot 1 (21,27 km).

2016-176

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu de retenir la soumission de Proulx et Genesse inc., au montant de 128 475,94 \$ (total pour 3 ans incluant toutes les taxes applicables), pour l'entretien des chemins d'hiver, lot 2 (15,85 km).

2016-177

Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu de retenir la soumission de Excavation Denis Bédard, au montant de 82 738,89 \$ (total pour 3 ans incluant toutes les taxes applicables), pour l'entretien des chemins d'hiver, lot 3 (10,10 km).

Attendu qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de La Sarre il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci après « Société ») communique certains renseignements à la Ville de La Sarre;

Attendu qu'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la Ville de La Sarre communique certains renseignements à la Société;

Attendu qu'à cet effet, la Ville de La Sarre a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société le 19 mai 2005;

Attendu que par résolution du Conseil, la ville de La Sarre a désigné François Casaubon à titre de coordonnateur de l'entente, responsable des employés désignés, responsable de la diffusion des renseignements et responsable du protocole technique;

Attendu que suite au départ de François Casaubon, il y a lieu de désigner Isabelle D'Amours à titre de coordonnatrice de l'entente, responsable des employés désignés, responsable de la diffusion des renseignements et responsable du protocole technique;

2016-178

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que la Ville de La Sarre désigne pour l'application de ladite entente :

- Isabelle D'Amours coordonnatrice de l'entente;
- Isabelle D'Amours responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société;
- Isabelle D'Amours responsable de la diffusion des renseignements;
- Isabelle D'Amours responsable du protocole technique.
- Que Isabelle D'Amours, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'il est chargé d'identifier pour le seconder dans cette tâche ou pour le remplacer en cas d'absence temporaire.
- Que Isabelle D'Amours, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit lui-même (elle-même) autorisé(e) à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisé(e) à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

2016-179

Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu de procéder à la fermeture du compte de la Ville à la Banque Nationale, celui-ci n'étant plus utilisé.

2016-180

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu de désigner la directrice générale, Isabelle D'Amours, à titre d'agente de liaison à la Commission des loisirs de La Sarre.

2016-181

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu de désigner la directrice générale, Isabelle D'Amours, à titre d'administratrice à l'Office municipal d'habitation de La Sarre.

CONSIDÉRANT QUE *l'entente de développement culturel* entre le gouvernement du Québec et la Ville de La Sarre vise à mettre en œuvre un partenariat entre ces acteurs majeurs du développement local;

CONSIDÉRANT QUE *l'Entente de développement culturel* est un outil de concertation dans la planification des besoins, des activités, des infrastructures et des moyens financiers;

2015-182

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'entériner la convention à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications, la Ville de La Sarre et la Commission des Loisirs inc. concernant *Le développement culturel*, pour l'année 2017 et qu'à cette fin, la municipalité débourse une somme de 20 000 \$.

Le maire, monsieur Normand Houde, est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

2015-183

Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu que madame Lise Gagnard, directrice des loisirs et de la culture soit mandatée par la Municipalité afin de négocier les modalités qui régiront la prochaine entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des communications du Québec.

Le maire, monsieur Normand Houde est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de La Sarre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de La Sarre prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme.

2016-184

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

2016-185

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'autoriser l'adhésion de la Ville au Carrefour du capital humain de l'UMQ.

2016-186

Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu d'accepter les demandes de collaboration suivantes :

- Ice Challenge : Support technique pour l'aménagement du site;
- Salon de la famille de l'Abitibi : La demande sera étudiée en 2017, mais le support de l'agente de développement est offert;
- Orchestre symphonique régional d'Abitibi-Témiscamingue : 2 000 \$ par année pour 2017, 2018 et 2019;

- Spectacle-hommage François Gendron : Prêt de la salle Desjardins et techniciens de son.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour le 558, Du Parc, dont la maison se situe à 5,8 mètres de la ligne avant, alors que le règlement exige une marge de recul de 6,0 mètres.

Compte tenu que cet empiètement est jugé mineur et que la localisation de la maison ne cause aucun préjudice au voisinage;

Compte tenu de ce qui précède;

2016-187

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 64, Carignan, dont la maison se situe à 5,93 mètres de la ligne avant, alors que le règlement exige une marge de recul de 6,0 mètres.

Compte tenu que cet empiètement est jugé mineur et que la localisation de la maison ne cause aucun préjudice au voisinage;

Compte tenu de ce qui précède;

2016-188

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 54, 3^e Avenue Est, où le propriétaire souhaite installer une porte sur le côté ouest du bâtiment, alors que celui-ci se situe à moins de 1,1 mètre de la ligne latérale.

Compte tenu que le comité consultatif d'urbanisme a conseillé d'accepter aux conditions suivantes :

- que la porte ne contienne aucune fenêtre;
- qu'aucune galerie ne soit aménagée sur ce côté;

Compte tenu de ce qui précède;

2016-189

Il est donc proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu d'accepter cette demande de dérogation mineure aux conditions énumérées ci-haut.

Les membres du conseil prennent connaissance du plan de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 330, Principale.

Compte tenu que les travaux proposés sont jugés conformes au règlement sur les PIIA;

Compte tenu de ce qui précède;

2016-190

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu d'accepter cette demande de permis de rénovation telle que présentée, afin de permettre l'émission du permis et l'octroi de la subvention lorsque les travaux seront terminés et jugés conformes au plan.

2016-191

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'approuver l'embauche de madame Annie-Pier Racine à titre de préposée aux parcomètres temporaire à temps partiel.



Normand Houde
Maire



Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

[Handwritten signature]
Faint text below the signature, possibly a name or title.